

**MAIRIE DE TRETS**

Direction Générale des Services :  
04-42-37-55-14  
Fax 04.42.61.34.26

Trets, le 13 avril 2017

N/Réf :

**COMPTE RENDU**  
**Extrait des délibérations**  
**du Conseil Municipal du 12 avril 2017**  
**SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-**

**Présents :**

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, LUVERA Georges, BERRENI Evelyne, FERRETTI Guy, TRONCET Nathalie, LE ROUX Véronique, JABET Valérie, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien-Jean, ROCHER Danièle, CAPIALI Muriel, PEREZ Patrice, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, SANNA Christophe, LAURENT Louis, CHAUVIN Pascal, LAGET Francis.

Procuration : RIMEDI Sylvie (pouvoir à JC FERAUD) ; ROGOPOULOS André (pouvoir à G. ROBIGLIO) ; BIZZARI Martine (pouvoir à S. FABRE) ; Céline AUDRIC (pouvoir à MC MUSSO) ; FERRARO Adrien-Jean (pouvoir à A. ISIRDI) ; TASSY Roger (pouvoir à S.FAYOLLE-SANNA)

Mme Nicole NOZZI donne procuration à Mme BERRENI Evelyne à partir du point n°11

M. Francis LAGET est absent à partir du point n°10

Secrétaire de séance : Mme MUSSO Marie-Claude

Approbation du PV du 15/02/2017 : Adopté à l'unanimité.

**1) Approbations des Comptes de Gestion 2016 : Commune ; services annexes de l'eau, de l'assainissement et du cimetière :**

Considérant que le Conseil doit délibérer sur le compte de gestion du budget de la Commune pour l'exercice 2016.

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2016, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres, procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT et TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA) pour les comptes de Gestion 2016 : Commune, services annexes de l'eau, de l'assainissement et du cimetière :**

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ADOpte le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

**2) Approbations des Comptes Administratifs 2016 : Commune, services annexes de l'eau, de l'assainissement et du cimetière :**

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution budgétaire tenue par Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à l'adoption des comptes administratifs de la Commune, des services annexes de l'eau de l'assainissement et du cimetière pour l'exercice 2016.

Considérant que pour ce faire, Mr le Maire doit quitter la séance ; il est remplacé par Mme Fabre, Adjointe aux Finances,

Considérant que le compte de gestion transmis par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,

• **Commune :**

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT ; TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA) et CHAUVIN)**

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune, lequel peut se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	13.229.424,00 €	10.912.044,47 €
RECETTES	13.229.424,00 €	12.654.519,10 €

Résultat exercice 2016 : 1.742.474,63 €

Résultat de clôture 2016 : 3.381.281,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES	15.064.348,00 €	6.760.298,48 €	4.508.989,46 €
RECETTES	15.064.348,00 €	7.318.593,18 €	4.511.120,47 €

Résultat Investissement 2016 : 558.294,70 €

Solde d'exécution 2016 : 622,69 €

Solde des restes à réaliser 2016 : 2.131,01 €

Résultat de clôture 2016 : 2.753,70 €

• **service annexe de l'eau :**

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT et TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA)**

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau, lequel peut se présenter comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	681.182,33	62.144,18
RECETTES (en euros)	681.182,33	238.871,53

Résultat exercice 2016 : 176.727,35 €

Résultat de clôture 2016 : 665.909,68 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES (en euros)	1.422.138,66	426.605,27	224.486,73
RECETTES (en euros)	1.422.138,66	265.270,48	303.910,32

Résultat Investissement 2016 : - 161.334,79 €

Solde d'exécution 2016 : 403.847,46 €

Solde des restes à réaliser 2016 : 79.423,59 €

Résultat de clôture 2016 : 483.271,05 €

• **service annexe de l'assainissement.**

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT et TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA))**

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement, lequel peut se présenter comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	636.977,23	259.321,19
RECETTES (en euros)	636.977,23	174.539,26

Résultat exercice 2016 : - 84.781,93 €

Résultat de clôture 2016 : 309.195,30 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES (en euros)	1.073.913,43	632.075,65	230.815,65
RECETTES (en euros)	1.073.913,43	373.909,59	293.843,79

Résultat Investissement 2016 : - 258.166,06 €

Solde d'exécution 2016 : 146.542,87 €

Solde des restes à réaliser 2016 : 63.028,14 €

Résultat de clôture 2016 : 209.571,01 €

- **service annexe du cimetière :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du cimetière, lequel peut se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	110.927,63	34.608,44
RECETTES (en euros)	110.927,63	34.608,44

Résultat exercice 2016 : 0 €

Résultat de clôture 2016 : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES (en euros)	90.917,63	14.948,72	0
RECETTES (en euros)	90.917,63	19.659,72	0

Solde d'exécution 2016 : 4.711 €

Solde des restes à réaliser 2016 : 0 €

Résultat de clôture 2016 : - 66.196,63 €

### **3) Affectation des résultats 2016 : Commune, services annexes de l'eau, de l'assainissement et du cimetière :**

Après avoir procédé au vote du compte administratif 2016 et du compte de gestion produit par le Receveur du Trésor Public, de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2016.

Le compte administratif du budget Commune présente un excédent en section de fonctionnement de **3.381.281,57€**.

Le Conseil Municipal décide aujourd'hui de l'affectation de ce résultat.

- **Commune**

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT ; TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA) et CHAUVIN)**

CONSTATE que le compte administratif 2016 présente un excédent cumulé de **3.381.281,57 €**.

AFFECTE le résultat sur l'exercice 2017 comme suit :

Article budgétaire 002 : 1.681.281,57 €

Article 1068 : 1.700.000,00 € affecté en section d'investissement

- **service annexe de l'eau.**

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT ; TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA) et CHAUVIN)**

CONSTATE que le compte administratif 2016 présente un excédent cumulé de **665.909,68 €**.

AFFECTE le résultat sur l'exercice 2016 comme suit :

Article budgétaire 002 : **665.909,68 €**

Article 1068 : **0 €** affecté en section d'investissement

• **service annexe de l'assainissement.**

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT ; TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA) et CHAUVIN)**

CONSTATE que le compte administratif 2016 présente un excédent cumulé de **309.195,30 €**.

AFFECTE le résultat sur l'exercice 2016 comme suit :

Article budgétaire 002 : **309.195,30 €**

Article 1068 : **0 €** affecté en section d'investissement

• **service annexe du cimetière.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

CONSTATE que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement cumulé nul.

AFFECTE le résultat sur l'exercice 2016 comme suit :

Article budgétaire 002 : Aucun report en section de fonctionnement sur l'exercice 2016.

**4)Vote des budgets supplémentaires 2017 –Commune, services annexes de l'eau, de l'assainissement et du cimetière :**

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent, afin d'assurer la continuité comptable. Le conseil municipal décide de l'affectation de ces résultats à l'occasion du vote de ce budget supplémentaire, et procède au report des restes à réaliser constatés en fin d'exercice.

Il comporte également des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (abondement des crédits budgétés au budget primitif, prise en compte du calendrier effectif des travaux, dépenses et recettes supplémentaires).

Présentation est faite à l'assemblée du budget principal de la commune, et donne lecture des chapitres qui sont soumis au vote des élus.

Les propositions de dépenses et recettes complémentaires sont constituées des éléments suivants :

• **Commune**

- Affectation de résultat de fonctionnement : 1.681.281,57 € reportés en 002  
1.700.000,00 € affectés au 1068
- Résultat d'investissement de clôture 2016 : 622,69 €
- Report des restes à réaliser en dépenses d'investissement : – 4.508.989,46 €
- Report des restes à réaliser en recettes d'investissement : + 4.511.120,47 €
- Ajustement et abondement des crédits budgétaires en dépenses et recettes
- Virement supplémentaire à la section d'investissement (023-021) : 900.000,00 €
- Ajustement des dépenses et recettes d'investissement

Les deux sections du budget s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 2.077.706,73 €
- Section d'investissement : 8.038.409,83 €
- 

**Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT et TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA))**

ADOpte le budget supplémentaire 2017 du budget principal de la commune

- **service annexe de l'eau :**

Les propositions de dépenses et recettes complémentaires sont constituées des éléments suivants :

- Affectation de résultat : + 665.909,68 € reportés en 002  
+ 403.847,46 € reportés en 001
- Report des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 224.486,73 €
- Report des restes à réaliser en recettes d'investissement : 303.910,32 €
- Ajustement des crédits budgétaires en dépenses et recettes
- Virement à la section d'investissement (023-021) : 568.909,68 €
- Ajustement et abondement des dépenses et recettes d'investissement
- Suppression de l'emprunt prévu au BP

Les deux sections du budget s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 665.909,68 €
- Section d'investissement : 656.667,46 €

**Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT et TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA))**

ADOpte le budget supplémentaire 2017 du budget annexe de l'eau tel que présenté dans le document joint aux élus.

- **service Annexe de l'Assainissement.**

Les propositions de dépenses et recettes complémentaires sont constituées des éléments suivants :

- Affectation de résultat : + 309.195,30 € reportés en 002  
+ 146.542,87 € reportés en 001
- Report des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 230.815,65 €
- Report des restes à réaliser en recettes d'investissement : 293.843,79 €
- Ajustement et abondement des crédits budgétaires en dépenses et recettes
- Virement à la section d'investissement (023-021) : 223.762,32 €
- Ajustement des dépenses et recettes d'investissement
- Ajustement de l'article 21532 (Réseaux assainissement) : - 700.000 €
- Suppression de l'emprunt prévu au BP

Les deux sections du budget s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : + 286.167,16 €
- Section d'investissement : - 469.184,35 €

**Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT et TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA))**

ADOpte le budget supplémentaire 2017 du budget annexe de l'assainissement tel que présenté dans le document joint aux élus.

- **service Annexe du Cimetière.**

Les propositions de dépenses et recettes complémentaires sont constituées des éléments suivants :

- Affectation de Résultat à l'article 001 de la section d'investissement, pour un montant de 66.196,63€
- Inscriptions budgétaire d'opérations d'ordre liées à la gestion des stocks.

Les deux sections des budgets s'équilibrent en totalité respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 66 206,63 €
- Section d'investissement : 66 201,63 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget supplémentaire 2017 du budget annexe du cimetière tel que présenté dans le document joint aux élus.

**5) Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget commune.**

Considérant que certains projets communaux seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement liés à ces opérations.

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017 et 2018 se présentent comme indiqués ci-après :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>OP 15</b> Tx Divers Voirie	2 058 506.50	+956 753.42	3 015 259.92	1 215 259.92	900 000.00	900 000.00	
<b>OP 37</b> Maison Socio-Culturelle	3 600 000.00		3 600 000.00	732 712.27	120 000.00	1 320 000.00	1 427 287,73
<b>OP 61</b> Gymnase La Gardi	3 130 000.00		3 130 000.00	3 119 971.17			
<b>OP 63</b> Salle Polyvalente	1 560 000.00	+ 8 073.57	1 568 073.57	1 568 073.57			

<b>OP 64</b> Halle et Courts de Tennis	1 560 000.00		1 560 000.00	1 322 111.59	50 000.00		
<b>OP 95</b> Hygiène et sécurité - Forêt - PPRIF	934 000.00	+149 478.26	1 083 478.26	843 478.26	240 000.00		

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT ; TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA) et CHAUVIN) ACCEPTE** les montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment et **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

#### 6) Revalorisation des indemnités des élus :

Considérant que la délibération n° 25/2014 en date du 10 avril 2014 et la délibération n° 56/2016 du 15 septembre 2016 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués, font référence expressément à l'indice brut maximal 1015.

**Par conséquent**, il convient de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision puisqu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 contre (Mmes FAYOLLE-SANNA; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT ; TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA) et CHAUVIN)**

**DECIDE** que :

- L'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux de 65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à laquelle s'applique la majoration de 15% prévue pour les communes chefs-lieux de canton,
- L'indemnité des 5 premiers Adjointes ayant reçu délégation de fonction est fixée au taux de 27,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à laquelle s'applique la majoration de 15% prévue pour les communes chefs-lieux de canton.
- L'indemnité des 4 Adjointes suivants ayant reçu délégation de fonction est fixée au taux de 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à laquelle s'applique la majoration de 15% prévue pour les communes chefs-lieux de canton.
- Une indemnité au taux de 4.60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique sera attribuée à 3 Conseillers Municipaux délégués à laquelle s'applique la majoration de 15% prévue pour les communes chefs-lieux de canton.
- Une indemnité au taux de 2.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique sera attribuée à 12 Conseillers Municipaux délégués à laquelle s'applique la majoration de 15% prévue pour les communes chefs-lieux de canton.

**PRECISE** que le versement des indemnités de fonction des élus est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**PRECISE** que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

#### 7) Modification du tableau des effectifs : transformations et créations d'emplois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

- ✓ 1 poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- ✓ 1 poste de Technicien à temps complet



- ✓ 2 postes d'Agent de Maitrise principal à temps complet
- ✓ 4 postes d'Agent de maitrise à temps complet

**DECIDE** de transformer à compter du **1<sup>er</sup> avril 2017**

- ✓ 2 postes d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet en 2 postes d'Agent de Maitrise à temps complet
- ✓ 5 postes d'Agent Administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet en 5 postes d'Agent Administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet

**DIT** que ces décisions entraînent les modifications suivantes au tableau des effectifs :

**GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

<u>SITUATION ANCIENNE</u>	<u>SITUATION NOUVELLE</u>
Poste(s) crée(s) à T.C.	Poste(s) crée(s) à T.C.
<b>2</b>	<b>3</b>

**GRADE DE TECHNICIEN**

<u>SITUATION ANCIENNE</u>	<u>SITUATION NOUVELLE</u>
Poste(s) crée(s) à T.C.	Poste(s) crée(s) à T.C.
<b>2</b>	<b>3</b>

**GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

<u>SITUATION ANCIENNE</u>	<u>SITUATION NOUVELLE</u>
Poste(s) crée(s) à T.C.	Poste(s) crée(s) à T.C.
<b>4</b>	<b>6</b>

**GRADE D'AGENT DE MAITRISE**

<u>SITUATION ANCIENNE</u>	<u>SITUATION NOUVELLE</u>
Poste(s) crée(s) à T.C.	Poste(s) crée(s) à T.C.
<b>14</b>	<b>20</b>

**GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

<u>SITUATION ANCIENNE</u>	<u>SITUATION NOUVELLE</u>
Poste(s) crée(s) à T.C.	Poste(s) crée(s) à T.C.
<b>16</b>	<b>14</b>

**GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

<u>SITUATION ANCIENNE</u>	<u>SITUATION NOUVELLE</u>
Poste(s) crée(s) à T.C.	Poste(s) crée(s) à T.C.
<b>0</b>	<b>5</b>

## GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

### SITUATION ANCIENNE

Poste(s) crée(s) à T.C.

**12**

### SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

**7**

### **8) Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.**

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- ✓ d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie ; réf au 01/02/2017 1 097,70€) par le nombre de bénéficiaires ;
- ✓ d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**INDIQUE que** cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
Ingénieur principal -Ingénieur	Direction générale Service
Attaché principal - Attaché	Direction générale Service Service administratif

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

La collectivité décide de retenir le taux de 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

**INDIQUE que** les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

**DECIDE que** conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

**DECIDE que** le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

**INDIQUE que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2017

**9) Actualisation du tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la mise en œuvre du PPCR :**

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE l'application des décrets susvisés qui entraîne les modifications suivantes au tableau des effectifs :

	ANCIENNE DENOMINATION AU 31/12/2016			NOUVELLE DENOMINATION AU 01/01/2017		
	Postes créés	GRADE	Temps de travail hebdo	Postes créés	GRADE	Temps de travail hebdo
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	2	ATTACHE	TC	2	ATTACHE	TC
	1	REDACTEUR PRINC 1 <sup>ère</sup> CI	TC	1	REDACTEUR PRINC 1 <sup>ère</sup> CI	TC
	5	REDACTEUR	TC	5	REDACTEUR	TC
	3	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC 2 <sup>ème</sup> CI.	TC	12	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC 2 <sup>ème</sup> CI.	TC
	9	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ère</sup> CI	TC			
	18	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> CI	TC	18	ADJOINT ADMINISTRATIF	TC
	4	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> CI	saisonniers	4	ADJOINT ADMINISTRATIF	saisonniers
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> CI	TNC	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TNC
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> CI	TNC 26h/s	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TNC 26h/s
	2	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> CI	TNC 6h/s	2	ADJOINT ADMINISTRATIF	TNC 6h/s
TECHNIQUE	1	INGENIEUR PRINCIPAL	TC	1	INGENIEUR PRINCIPAL	TC
	1	INGENIEUR	TC	1	INGENIEUR	TC
	1	TECHNICIEN PRINC 1 <sup>ère</sup> CI	TC	1	TECHNICIEN PRINC 1 <sup>ère</sup> CI	TC
	2	TECHNICIEN PRINC 2 <sup>ème</sup> CI	TC	2	TECHNICIEN PRINC 2 <sup>ème</sup> CI	TC
	2	TECHNICIEN	TC	2	TECHNICIEN	TC
	4	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TC	4	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TC
	14	AGENT DE MAITRISE	TC	14	AGENT DE MAITRISE	TC
	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1 <sup>er</sup> CI	TC	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1 <sup>er</sup> CI	TC
	5	ADJOINT TECHNIQUE. PRINC. 2 <sup>ème</sup> CI	TC	16	ADJOINT TECHNIQUE. PRINC. 2 <sup>ème</sup> CI	TC
	11	ADJOINT TECHNIQUE. 1 <sup>ère</sup> CI.	TC			
	52	ADJOINT TECHNIQUE. 2 <sup>ème</sup> CI.	TC	52	ADJOINT TECHNIQUE	TC
	3	ADJOINT TECHNIQUE. 2 <sup>ème</sup> CI.	saisonniers	3	ADJOINT TECHNIQUE	saisonniers
	13	ADJOINT TECHNIQUE. 2 <sup>ème</sup> CI.	TNC 30h/s	13	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 30h/s
	1	ADJOINT TECHNIQUE. 2 <sup>ème</sup> CI.	TNC 28h/s	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28h/s
	7	ADJOINT TECHNIQUE. 2 <sup>ème</sup> CI.	TNC 20h/s	7	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 20h/s
	4	ADJOINT TECHNIQUE. 2 <sup>ème</sup> CI.	TNC 18h/s	4	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 18h/s
8	ADJOINT TECHNIQUE. 2 <sup>ème</sup> CI.	TNC 10h/s	8	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 10h/s	
CULTURELLE	1	ASSISTANT CONSERVATION PRINC 1 <sup>ère</sup>	TC	1	ASSISTANT CONSERVATION PRINC 1 <sup>ère</sup>	TC
	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC 1 <sup>ère</sup> CI	TC	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC 1 <sup>ère</sup> CL	TC
	1	ADJOINT DU PATRIMOINE 1 <sup>ère</sup> CI	TC	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC. 2 <sup>ème</sup>	TC
	5	ADJOINT DU PATRIMOINE 2 <sup>ème</sup> CI	TC	5	ADJOINT DU PATRIMOINE	TC
	1	ADJOINT .DU PATRIMOINE 2 <sup>ème</sup> CI	TNC 20h/s	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	TNC 20h/s
ANIMAT°	1	ANIMATEUR PRINC 1 <sup>ère</sup> CI	TC	1	ANIMATEUR PRINC 1 <sup>ère</sup> CI	TC
	1	ANIMATEUR	TNC	1	ANIMATEUR	TNC
	1	ANIMATEUR	TNC	1	ANIMATEUR	TNC
	1	ADJOINT D'ANIMATION DE 2 <sup>ème</sup> CI	TC	1	ADJOINT ANIMATION	TC
MEDICO SOCIALE	4	ASEM PRINC 2 <sup>ème</sup> CI	TC	4	ASEM PRINC 2 <sup>ème</sup> CI	TC
	193			193		

## **10) Attribution de subventions aux associations.**

Considérant que comme les années précédentes, la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux associations Tretsoises pour l'année 2016/2017.

Considérant qu'en effet, les associations permettent de rendre accessibles à tous des activités sportives, culturelles et de loisirs variés. Elles constituent également un tissu social important pour la Commune de Trets.

Cependant, il convient, afin d'assurer une parfaite compréhension des montants de subvention attribués, de déterminer des critères objectifs, permettant une meilleure lisibilité.

Après réflexion, il est proposé d'instituer les critères suivants :

- Si 1<sup>ère</sup> demande de subvention : / 100 € d'office
- 20 € /adhérent
- En fonction de l'attractivité et de la fréquentation de la population à la manifestation :

De 1 à 100 personnes : 50€

De 101 à 500 personnes : 500 €

Supérieures à 500 personnes : 2000 €

En ce sens, il convient de délibérer pour accepter le versement des subventions aux associations pour l'exercice 2016//2017 (tableau ci-joint) d'un montant total de 103 740 € .

Les subventions seront versées en une seule fois, au mois de mai 2017.

Mrs ACCOLLA et COCHE ainsi que Mme LE ROUX ne prennent pas part au vote,

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA; GRAFFAGNINO et Mrs LAURENT ; TASSY (procuration à Mme FAYOLLE-SANNA) et CHAUVIN)**

ACCEPTTE l'état des subventions pour l'exercice 2017 selon le tableau joint aux élus.

## **11) Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP).**

Vu le Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, et notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu la délibération N°12/2016 du 3 février 2016 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération N°45/2016 du 29 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu les remarques et les propositions émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de règlement local de publicité et notamment la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône par courrier du 30 août 2016 et de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence (CCIMP) par courrier du 17 octobre 2016,

Vu l'arrêté N°6/2016 du 3 novembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du règlement local de publicité de la ville de Trets,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2017 délivrant un avis favorable sans réserve,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) du 29 septembre 2016,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité, ainsi que l'ensemble des pièces qui le compose, à savoir le lexique, l'arrêté fixant les limites de l'agglomération, la zone agglomérée et le plan de zonage,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016,

Considérant que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient deux adaptations mineures du projet de RLP sur les points suivants :

- Une précision par rapport au courrier de l'UPE du 20 décembre 2016 dans le rapport de présentation concernant la surface prise en compte dans le projet ;
  - Une précision par rapport au courrier de la société JC Decaux du 20 décembre 2016 concernant la distinction entre les publicités sur mobilier urbain et les autres catégories de publicités dans le règlement local de publicité.
- Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Règlement Local de Publicité de la ville de Trets, tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet :

- conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (et de sa publication au recueil des actes administratifs si le commun compte plus de 3500 habitants),
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, conformément à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales,

**DIT** que conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Trets et sur le site Internet de la commune,

**PRECISE** que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, la présente délibération et le Règlement Local de Publicité approuvé seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

**12) Modification des modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure.**

Vu la Délibération n°46/2016 en date du 30 juin 2016 sur l'instauration et les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que lors de la précédente délibération n°46/2016 en date du 30 juin 2016 sur l'instauration et les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), il a été décidé l'établissement de la TLPE, ses tarifs et ses modalités d'application,

Considérant que le tarif de base pour la commune de TRETTS concernant la TLPE 2017 est donc de 15,40€/m<sup>2</sup>,

Considérant que lors de la délibération n°46/2016 en date du 30 juin 2016 sur l'instauration et les modalités d'application de la TLPE, le tarif des pré-enseignes et publicités numériques et non numériques d'une taille inférieure à 1m<sup>2</sup>50 n'ont pas été établis et qu'il convient de les fixer à 15,40€/m<sup>2</sup> pour les dispositifs non numériques et 46,20€/m<sup>2</sup> pour les dispositifs numériques, afin d'éviter toute contestation future ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Confirme** la délibération n°46/2016 en date du 30 juin 2016 sur l'instauration et les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Décide** de compléter la délibération n°46/2016 en date du 30 juin 2016 sur l'instauration et les modalités d'application de la TLPE en précisant le tarif des pré-enseignes et publicités d'une taille inférieure à 1m<sup>2</sup>50 à 15,40€ pour les dispositifs non numériques et à 46,20€ pour les dispositifs numériques :

**Confirme** que le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 € (par m<sup>2</sup>, par an et par face), ce qui définit les tarifs pour les catégories ci-après :

	Tarifs applicables/m <sup>2</sup>
Publicité et pré-enseignes non numériques < 1.50 m <sup>2</sup>	15,40 €
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m <sup>2</sup>	15,40€
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	30,80€
Publicité et pré-enseignes numériques <1.50m <sup>2</sup>	46,20 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m <sup>2</sup>	46,20€
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	92,40€
Enseignes <= 7 m <sup>2</sup>	EXONEREES
7m <sup>2</sup> < Enseignes <= 12 m <sup>2</sup>	15,40€
12m <sup>2</sup> < Enseignes <= 20 m <sup>2</sup>	30,80€
20m <sup>2</sup> < Enseignes <= 50 m <sup>2</sup>	30,80€
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	61,60€

### **13) Attributions de plusieurs subventions façades.**

Vu la délibération n°86/2012 du 28 septembre 2012, portant modification du règlement d'octroi des subventions pour les rénovations de façades;

Considérant que les subventions attribuées représenteront 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 76€ par m2 de façade, selon les règles de calculs du règlement d'octroi,

1) Mme AICARDI Lydie a fait une demande pour une subvention façade pour son bâtiment AB 230, 15 place Garibaldi.

L'instruction du dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovations de façade situés, 15 place Garibaldi– 13530 TRET, a été validée par l'architecte conseil.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Mme AICARDI Lydie une subvention façade d'un montant de 2 143,20 €.**

2) M MOKHTARI Ahmed a fait une demande pour une subvention façade pour son bâtiment AB 489, 9 impasse Gasquet.

L'instruction du dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovations de façade situés, 9 impasse Gasquet – 13530 TRET, a été validée par l'architecte conseil.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. MOKHTARI Ahmed une subvention façade d'un montant de 7 600 €.**

3) M. ROBERT Alexis a fait une demande pour une subvention façade pour son bâtiment AB 211, 7 rue Borde.

L'instruction du dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovations de façade situés, 7 rue Borde – 13530 TRET, a été validée par l'architecte conseil.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. ROBERT Alexis une subvention façade d'un montant de 2 090 €.**

4) M. TEJADO Polo Antonio a fait une demande pour une subvention façade pour son bâtiment AB 133, 10 rue Grande Pujade.

L'instruction du dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovations de façade situés, 10 rue Grande Pujade– 13530 TRET, a été validée par l'architecte conseil.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. TEJADO Polo Antonio une subvention façade d'un montant de 1 938 €.**

5) M. GUECI Salvatore a fait une demande pour une subvention façade pour son bâtiment AB 314, 19 Place Denfert Rochereau La subvention attribuée représentera 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 76€ par m2 de façade, selon les règles de calculs du règlement d'octroi,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. GUECI Salvatore une subvention façade d'un montant de 456 €.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCORDE** toutes les subventions citées ci-dessus à toutes les personnes nommées ci-dessus ;

**14) Autorisation de signature de deux conventions de financement de travaux – mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique - avec le SMED 13. -**

Considérant que les conventions proposées ont pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à des opérations d'esthétique : mise en technique discrète et/ou souterrain des réseaux de distribution d'énergie publique.

- 1) Cette opération retenue dans le cadre du programme 2017 est située avenue de Grisole, le coût de l'opération est estimé à 85 009 € HT.
- 2) Cette opération retenue dans le cadre du programme 2017 est située avenue Marius Jatteaux, le coût de l'opération est estimé à 118 080 € HT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** ces conventions de financement de travaux – mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique – avec le SMED 13 pour l'avenue de Grisole, l'avenue Marius Jatteaux ;

**AUTORISE M. le Maire à signer** ces deux conventions de financement de travaux – mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique - avec le SMED 13.

**15) Autorisation de signature de la convention de financement entre le SMED 13 et la commune « Effacement des réseaux téléphoniques», travaux en coordination avec les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution électrique Avenue Marius Jatteaux.**

Considérant que la convention proposée a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : effacement des réseaux téléphoniques en coordination avec les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution électrique.

Considérant que cette opération retenue dans le cadre du programme 2017 est située avenue Marius Jatteaoux.

Considérant que l'incidence financière de la présente convention se décline comme suit :

Montant estimatif HT des travaux sur le réseau de télécommunication	35 697 €
Subvention Conseil Départemental (commission permanente du 21 octobre 2016)	10 040 €
TVA 20 % (due par la commune)	7 139 €
<b>Montant Participation Communale</b>	<b>32 797 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** cette convention de financement de travaux – Effacement des réseaux téléphoniques – avec le SMED 13 ;  
**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de financement avec le SMED 13 « Effacement des réseaux téléphoniques», travaux en coordination avec les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution électrique Avenue Marius Jatteaoux.

**16) Autorisation de signature de la convention de servitude entre ENEDIS et la commune « alimentation électrique » (haute tension) de la ZAC la Burlière.**

Considérant que la convention proposée a pour objet de définir les modalités administratives entre ENEDIS et la Commune relatives à l'implantation de deux câbles Haute Tension souterrains sur 25 m (sous la piste cyclable) sur la parcelle cadastrée n°212 vieux Chemin d'Aix – Section CD, pour l'alimentation électrique de la ZAC la Burlière.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** cette convention de servitude – entre ENEDIS et la Commune « Alimentation électrique » Haute Tension de la ZAC LA BURLIERE ; **et AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**17) Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance-jeunesse – crèches municipales.**

Considérant que dans le cadre des différents dispositifs contractuels existants entre le pôle Enfance Jeunesse de la ville de Trets et les organismes institutionnels, la Commune peut solliciter des subventions de fonctionnement auprès du Conseil Départemental 13.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** les subventions de fonctionnement relatives aux 2 crèches municipales :

- du MAC la Coccinelle (48 places x 220 € = 10 560€)
- du MAC la Libellule (50 places x 220 € = 11 000 €)

Et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 21h10.